

# des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**27**

L'An **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT UN FEVRIER** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le quatorze février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents : Mme Marielle JUILIEN, Maire  
MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints  
MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Yoann COURSEL, Stéphane GAILLARD, Davy COATEVAL Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE et Pierre DEMAISON.

Étaient excusés : Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN  
M. Hugo CHAVANNE a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.  
M. Philippe CHAPPET a donné procuration à M. Pierre DEMAISON

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

## LE MAIRE EXPOSE

La Commune connaît plusieurs situations d'emprise de la voirie communale sur des propriétés privées. Ces emprises constatées par bornage de géomètre, ont fait l'objet d'arrêté d'alignement constatant l'empiètement de voirie publique sur les propriétés privées.

De ce fait, les propriétaires qui le souhaitent peuvent mettre en demeure la Commune d'acquiescer l'emprise de la voie communale pour cela il convient de fixer le prix d'acquisition du mètre carré et confirmer que la Commune sera redevable des frais d'établissement de l'acte d'acquisition sous forme administrative.

En 2022, la Commune avait déjà engagé une procédure de régularisation pour la route de Marceau et du Taillefer et avait alors fixé à 1€/m<sup>2</sup> le prix d'acquisition des emprises foncières.

Il est proposé, dans un souci d'équité des propriétaires, de répondre favorablement à l'ensemble des demandes d'acquisition des emprises de voirie constatées par arrêté d'alignement, au prix de 1€/m<sup>2</sup> que l'ensemble du territoire communal et de prendre en charge l'ensemble des formalités nécessaires à l'établissement de l'acte d'acquisition.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A l'unanimité – 27 voix pour

**FIXE** le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre des procédures de régularisation de voirie constatée par arrêté d'alignement à 1€/m<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire communal.

**DIT** que la Commune prendra à sa charge l'établissement de l'acte et tous les frais inhérents à la régularisation foncière.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Christine CLAUDE

Le Maire,  
Marielle JUILIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le



**N° 2024-015**

**Prix d'acquisition  
foncière dans le cadre  
des régularisation de  
voirie.**